

# Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2022

Accueil de loisirs sans hébergement,  
périscolaires, extrascolaires et  
Accueil adolescents

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2022 à votre Caf au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

## Principe général

### ▪ Pour les données d'activité :

Comme les années précédentes, un principe de « reconstitution » de l'activité est autorisé, à titre exceptionnel, **sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022**. L'objectif de cette mesure est de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire sur vos accueils et cela dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services.

### ▪ Pour les données financières :

Il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues en 2022. Aucun principe de « reconstitution » n'est à appliquer aux données financières.

## Les données d'activité

### ▪ Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022

En fonction de l'impact de la crise sanitaire sur votre activité, il est possible de neutraliser une éventuelle baisse d'activité (totale ou partielle) et cela en cas de **fermeture administrative** ou de **force majeure** liées au Covid.

En contrepartie, il était demandé d'assurer, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes. En cas de non-mise en œuvre d'un service minimal, il est nécessaire d'en informer la Caf et de le justifier.

**Cas de force majeure** = cas Covid-19 confirmé ou isolement parmi les personnels de l'établissement ou le public accueilli pouvant conduire à la fermeture en application des consignes sanitaires ministérielles.

L'activité à reconstituer se détermine ainsi :

- **Pour les équipements et services ayant eu une activité en 2019 :**  
En prenant en compte les données d'activité déclarées sur la même période en 2019 (de date à date sans effectuer de proratisation et sans tenir compte d'éventuels décalages calendaires).
- **Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019 :** En prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées pour une même nature d'accueil (périscolaire, vacances...) et cela sur une période d'accueil équivalente en 2021.  
*Exemple : En cas de diminution d'activité (totale ou partielle) liée au Covid lors des vacances de printemps 2022, il est possible de déclarer l'activité des vacances de printemps 2019. Si toutefois l'activité 2019 était inexistante alors il convient de déclarer l'activité d'une période équivalente en 2021, par exemple la période de vacances d'hiver 2021 ou de l'automne 2021.*
- **Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019 et début 2021 :** En prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées pour une même nature d'accueil (périscolaire, vacances...) et sur une période d'accueil équivalente en 2022.

- Compte tenu du principe de neutralisation des fermetures des accueils et de la « reconstitution » des « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées », les heures effectuées pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires ne sont pas à déclarer à la Caf.



**Par principe, en cas d'activité 2022 supérieure à celle reconstituée, vous pouvez déclarer l'activité 2022.**



**La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !**

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2022 :**

Vous déclarez un volume d'heures pour le reste de l'année comme habituellement (cf exemple en annexe 1).

## Quid de l'accueil des familles ukrainiennes ?



L'activité des enfants des familles déplacées ukrainiennes ayant pu être accueillis dans votre structure est à comptabiliser tant au niveau des heures que des données financières.

Cette valorisation de votre activité a vocation à vous faire bénéficier du financement de la Caf et cela même si vous avez décidé de rendre gratuit cet accueil pour les familles ukrainiennes. En effet, **le financement d'une activité gratuite étant possible à titre totalement dérogatoire et exceptionnel.**

## Accueil du public bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Le périmètre des données du public bénéficiaire de l'Aeeh a été revu, il n'est désormais plus fait mention de la notion de Projet d'accueil individualisé (Pai) et une nouvelle donnée de pilotage est recueillie.


Il est ainsi demandé de renseigner :

- Le **nombre d'enfants et d'adolescents** en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh ;
- Le nombre **d'heures de présence** pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh ;
- Le nombre **d'heures facturées** pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh.

L'objectif de ces données étant à la fois d'évaluer le coût du financement de l'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh afin de mobiliser au mieux les moyens d'accompagnement.

Il est donc très important de bien renseigner ces données.

## Les données financières

- Les données financières correspondent à la réalité des dépenses et recettes de l'exercice 2022 (loyer, assurance etc).
- Le principe de « reconstitution » autorisé exceptionnellement pour les données d'activité ne s'applique pas pour les données financières. 
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 - Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 - Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».

Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

- L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 - Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf.

**Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf (cf exemple en annexe 2).**

- Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

## Facilitons nos échanges !

Nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet (écran de synthèse des données déclarées (exemple en annexe 3)) et plus précisément au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture de votre / vos équipement(s) ou d'une fermeture de force majeure du fait de l'épidémie ? Si oui, sur quelle période de l'année et combien de temps ?
- Des modifications de tarification aux familles sont-elles intervenues ? Si oui, lesquelles et à partir de quelles dates ?
- Avez-vous sollicité ou bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2022 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser globalement l'impact de la crise sanitaire (volume d'heures reconstituées, méthodologie retenue (quelles données de référence etc)) puis de détailler précisément et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

## Annexe 1 – Données d'activité

### Exemple pour un accueil périscolaire

Périscolaire hors TAP

Taux de ressortissants du régime général ? 98,00 %

Nombre d'heures de présence ?

- Dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ?

	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Matin		
Midi		
Soir		
Mercredi / Samedi		

Nombre d'enfants et d'adolescents accueillis ?

- Dont nombre d'enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ?

Les valeurs affichées ci-dessus sont une synthèse des données d'activité saisies. Vous pouvez retrouver le détail des données à partir des boutons suivants.

[Accéder au détail des données](#)

Il est à noter que :

- ✓ Dans l'écran ci-dessus, l'information demandée concerne des heures réalisées. En fonction de la nature d'activité (extrascolaire, périscolaire...) et de la tarification appliquée aux familles, il pourra vous être demandé des heures facturées.

## Annexe 2 – Données financières

Données financières

CHARGES	PRODUITS
60 Achats	70623 Prestation de Service requise de la Caf ?
61 Services extérieurs	70624 Fonds d'accompagnement requis de la Caf
62 Autres services extérieurs	70625 Aide opérationnelle ?
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel ?	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS ?
63B Autres impôts et taxes ?	
64 Frais de personnel ?	708 Produits des activités annexes
	741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat
	742 Subventions et prestations de service régionales
	743 Subventions et prestations de service départementales
	744 Subventions et prestations de service communales ?
	7451 Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF) ?
	7452 Subventions d'exploitation CAF ?
	746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)
	747 Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise
	748 Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique
	75 Autres produits de gestion courante
65 Autres charges de gestion courante	76 Produits financiers
66 Charges financières	77 Produits exceptionnels
67 Charges exceptionnelles	78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions
68 Dotations aux amortissements, Dépréciation et Provisions	79 Transfert de charges
69 Impôts sur les bénéfices	
Total charges	Total produits
86 Contributions volontaires ?	87 Contrepartie des contributions à titre gratuit ?
Total charges et contributions volontaires	Total produits et contrepartie des contributions volontaires
<b>Résultat 0,00 €</b>	

## Annexe 3 – Zone « commentaire »

### **Exemple pour le périscolaire**

#### Synthèse et transmission

#### Montant de l'estimation

Le montant de la subvention pour l'année 2022 sur la base des informations que vous avez saisies est estimé à :

**735,00 €\***

#### Synthèse de vos données

	Réelle 2022
Résultat de l'exercice	0.00
Prix de revient	1.39
Prix de revient plafond	1.83
Nombre d'heures réalisées	1800.00
Taux de ressortissants du régime général	98.00
Montant de la subvention PSO	735.00 *

\*Cette estimation ne saurait engager la Caf sur le montant définitif de la subvention. Elle ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement et ne peut être présentée à un organisme afin de bénéficier d'avantages.

#### commentaire libre

Si vous souhaitez indiquer un renseignement complémentaire sur votre déclaration avant de la transmettre à la Caf, cette zone de commentaire est prévue à cette effet. Elle est libre et facultative.

Saisissez votre justification